

Séance du 6 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15
Excusés : 3
Pouvoir : 0
Absents : 1

Le mardi 6 mai deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BESSIERES.

Présents : Thomas ANDRIEU, Philippe AUSSET, Christian BESSIERES, Luciano BORTOLU, Jérôme BOUYSSOU, Sébastien CAUZIT, Joël COWLEY, Fabrice GARY, Domingos GERALDO NOVO, Patrick LAURENS, Jean LONGUETEAU, Xavier MOLES, Pierre-Marie MOURGUES, David RODRIGUES, Marie-Véronique SERRES

Date de convocation : 29 avril 2025

Représentés :
Excusés : Jean-François BLANDINIÈRES, Lionel SÉMÉNADISSE, Colette MERCIER
Absents : Anthony VALADIÉ
Secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Nomination d'une voie communale sur la commune historique de Saux

Par délibération du 10 septembre 2019, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'un hangar va être construit,
Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et places,
Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le nom attribué à la voie communale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- D'adopter la dénomination suivante : Chemin de Croix Rouge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le nom attribué à la voie communale : **Chemin de Croix Rouge** ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Mise à disposition des salles des fêtes dans le cadre des élections

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la mise à disposition des salles communales (Le Boulv , Fargues, Saux et Saint Matr ) dans le cadre des  lections.

Consid rant qu'il est n cessaire de d finir des r gles g n rales relatives   la mise   disposition des salles communales afin d'assurer une  galit  de chance entre les diff rents candidats (ou liste de candidats) ;

Consid rant que Monsieur le Maire est comp tent pour d terminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent  tre utilis s, compte tenu du fonctionnement du service et du maintien de l'ordre public ;

Consid rant que le conseil municipal est comp tent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation des locaux ;

Consid rant qu'un planning d'occupation des salles sera  tabli obligatoirement, la commune restant prioritaire quant   l'occupation de toutes ses salles ;

Monsieur le maire propose de mettre gracieusement   disposition les salles communales dans le cadre des  lections.

Apr s d lib ration et   l'unanimit , le Conseil Municipal :

D cide que la mise   disposition des salles communales se fera   titre gratuit pour chaque candidat ou liste de candidats qui en ferait la demande.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Cr ation de poste d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conform ment   l'article L. 313-1 du code g n ral de la fonction publique, les emplois de chaque collectivit  ou  tablissement sont cr s par l'organe d lib rant de la collectivit  ou de l' tablissement.

La d lib ration pr cise le grade ou, le cas  ch ant, les grades correspondant   l'emploi cr  .

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois n cessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la d cision est soumise   l'avis pr alable du comit  social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivit  suite au d part   la retraite de l'agent communal en janvier 2026, le Maire propose   l'assemblée :

La cr ation d'un emploi d'agent de services polyvalent en milieu rural,   temps complet,   compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourra  tre pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ me} classe.

Si l'emploi cr   ne peut  tre pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent  tre exerc es par un agent contractuel dans les conditions fix es   l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code g n ral de la fonction publique.

Le traitement sera calcul  par r f rence   la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ me} classe.

Apr s d lib ration et   l'unanimit , le Conseil Municipal :

VU le code g n ral de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives   la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,
 VU que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
Secrétaire général de mairie	B	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial (APC)	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 28 h
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 16 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 2 h
TOTAL		9	

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet (APC)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération en date du 11 janvier 2019 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 13.5 heures par semaine,

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

de porter, à compter du 1^{er} juillet 2025 de 13.5 heures à 16 heures, la durée hebdomadaire de travail d'adjoint administratif territorial (APC).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE.

- d'adopter les propositions du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
Secrétaire général de mairie	B	1	1 poste à 14 h
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial (APC)	C	1	1 poste à 16 h
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 28 h
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 16 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 2 h
TOTAL		9	

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

DM 1 : budget principal : révision de crédits

Le maire informe l'assemblée que la révision est nécessaire car la somme n'a pas été inscrite sur la bonne ligne comptable.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux provisions de charges de fonctionnement		6 700.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre de transfère entre sections		6 700.00 €
D 681 : dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux provision de charges de fonctionnement	6 700.00 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	6 700.00 €	

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le maire ou à défaut ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Questions diverses

- Cimetières : constatation d'abandon à faire fin mai (planning donné aux maires délégués).
- Le vote du budget a été voté avant d'avoir les chiffres exacts des aides de l'état. La différence, détaillée par monsieur le Maire, est minime.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu au Boulvé à 10h30, à Bovila à 11h et à Saux à 11h30, suivie du pot de l'amitié et de la visite des travaux de salle des fêtes de Saux qui va être bientôt terminée.
- Les travaux de la salle des fêtes de Saux avancent bien.
- Le dépôt du permis de construire du logement de l'école du Boulvé est en attente, l'architecte partant bientôt en congé de maternité. Il faudra commencer les travaux avant juin 2026 pour garder la DETR.
- Les travaux de l'atelier communal avancent bien, il sera bientôt opérationnel.
- Pour l'église de Saux, les marchés sont signés mais les travaux ne peuvent débuter tant que les subventions ne sont pas accordées. Le département et la DRAC viennent de donner leurs accords, la région attendait que le département se prononce. La prochaine commission sera probablement en octobre.
- Pour le projet photovoltaïque de l'ancienne décharge de Saux, l'enquête environnementale est en cours.
- Territoire Energie 46 travaille avec une entreprise de Toulouse qui va proposer un catalogue de de structures pour le boulodrome. Le bardage et l'isolation restera à la charge de la commune. Le conseil étudiera la possibilité de louer ou non la toiture pour du photovoltaïque.
- Il faut mettre aux normes un poteau incendie à Saux et l'armoire électrique du clocher du Boulvé.
- Lotissement à Bovila : il faut trouver un bureau d'étude pour faire les plans.
- 3 ordinateurs ont été changé dans les mairies car trop lents.
- Cette année, il n'y a pas de travaux de voirie prévus (par la communauté de communes).
- La départementale est fermée de Bovila à Saint Matré pour l'entretien des fossés, afin de préserver la route.
- Concernant la déviation de Saint Matré, le STR prévoit une réunion avec le conseil municipal puis avec la population. Nous attendons les dates.

- Réunion du club de foot ce 9 mai pour la fin de saison.
- La fête de Saint Matré aura lieu du 30 au 1er juin. Les conseillers sont invités au vin d'honneur le dimanche midi.
- La réunion avec les pompiers sera le 13 mai.
- Pour les prochaines élections municipales la parité sera obligatoire. Il n'est pas encore précisé si le conseil comprendra 15 ou 19 membres, l'état a jusqu'au mois de juin pour se prononcer.
- Feux intelligents à Saint Matré : nous allons prendre un abonnement annuel pour leur entretien.
- Le problème des pigeons trop nombreux au Boulvé a été soulevé par M. Ausset. Une solution reste à trouver.

La séance est levée à 19h12.